



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SAFER

Question écrite n° 76618

Texte de la question

M. Michel Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur l'application concrète de la loi relative au développement des territoires ruraux (loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005). Dans l'hypothèse où la SAFER agit en tant qu'opérateur foncier du département pour l'exercice du droit de préemption, le processus du transfert de propriété n'est pas clairement défini. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui préciser si le département bénéficie directement du transfert de propriété, ou si la SAFER devient propriétaire des biens avant de les revendre ensuite au département.

Texte de la réponse

Les dispositions d'ordre réglementaire permettant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) d'exercer son droit de préemption à l'intérieur des périmètres délimités pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), à la demande du département, dans le cadre du 9e objectif qui lui est assigné par l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime, ont été définies par décret en Conseil d'État après examen par la section des travaux publics. À cette occasion, le Conseil d'État ne s'est pas prononcé sur le processus de transfert de propriété attaché à ce type d'opération, étant précisé cependant qu'une substitution d'attributaire, qui aurait clairement transféré la propriété au département, n'a pas été retenue dans le cadre de la mise en oeuvre de cette procédure. Il appartiendra donc aux tribunaux de se prononcer sur ce point en cas de contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76618

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4364

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9023